

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de SALINS-FONTAINE

ARRETE DU MAIRE N°462025
Portant réglementation de circulation – RD 915 + RD 89 + routes communales

Le Maire de SALINS-FONTAINE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 (2°), L. 2212-1 et L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route et notamment ses articles R. 411-21-1 et R. 411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu la demande de l'entreprise AXIALIS en date du 1^{er} septembre 2025,
- Vu l'avis favorable du Département de la Savoie en date du 2 septembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 915, la RD 89 et les routes communales à Salins-Fontaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Afin de permettre à l'entreprise AXIALIS, 71 rue Archimède – 73490 LA RAVOIRE, de procéder aux marquages au sol, la circulation sera réglementée sur la RD 915, la RD 89 et les routes communales à Salins-Fontaine, entre le mardi 2 septembre et le mardi 30 septembre 2025, selon les modalités suivantes :

- Circulation alternée par rétrécissement de la chaussée ou feux tricolores ;
- Privilégier les horaires entre 8h30 et 16h,
- Interdiction de stationner et de dépasser,
- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire, conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974, sera mise en place par l'entreprise AXIALIS.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains seront réservés de même pour les véhicules de sécurité et de service.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise AXIALIS.

Fait à SALINS-FONTAINE,

le 2 septembre 2025.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ

